

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-39
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A NOELLE VAILLANT PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Noelle VAILLANT en qualité de première adjointe au maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Noelle VAILLANT adjointe au maire les attributions suivantes relatives à l'urbanisme, l'habitat et l'aménagement du territoire,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Noelle VAILLANT adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Habitat, Aménagement du territoire

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des demandes en matière d'urbanisme et notamment de l'ensemble des autorisations de droits des sols et des taxes afférentes :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- L'application du règlement concernant la publicité ;
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales

- Etude et suivi des demandes en matière d'habitat et d'aménagement du territoire

Article 2 :

En sa qualité de 1^{ère} adjointe Madame Noelle Vaillant reçoit délégation de pouvoir du Maire pour les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT et en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 lorsque le maire est empêché.

Article 3 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 2/4/26
signature :